

DELIBERATION

51 (1.4)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : CAF : avenant 2021 au Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2019, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a approuvé la signature du contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Loire (CAF) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il explique que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé avec la CAF de La Loire. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Monsieur le Maire indique que suite à une augmentation du temps de travail de la responsable du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE) municipal, il est nécessaire d'actualiser la déclaration et notamment d'adapter le budget du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 concernant le RAMPE.

Il ajoute que l'avenant 2021, soumis à approbation, fixe les nouvelles conditions de fonctionnement et de financement de la CAF de La Loire dans le cadre du CEJ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

51 (1.4)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant proposé au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

